

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 16 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 9 Juillet 2024

Présents : Mmes BAILLEUL - CHAUSSADE, POUYOUNE-HORGUE, RULLIER, TOULOU

Mrs BARRAQUE, CACHELOU, GRAGNON, SANZ

Absents non excusés : Messieurs ARAUJO, CATALAA, DUPONT, LEVEL

Absente excusée : Mme SEGUIN

Secrétaire : Mme POUYOUNE-HORGUE

DÉLIBÉRATION N° 33 : Convention repères crues

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Monsieur le Maire présente aux membres la convention que la Commune pourrait passer avec le Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau.

Contexte donné par le Syndicat :

Malgré la répétition des crues, il est constaté à l'échelle nationale que les populations ne disposent pas toujours d'une véritable culture du risque, que ce soit du fait d'une volonté d'oubli, de la perte de la mémoire collective, ou encore des flux de populations (nouveaux arrivants et/ou population saisonnière...).

Aussi, la matérialisation des repères de crues, de même que la signalétique vis-à-vis du risque inondation contribuent-elles à l'amélioration des connaissances et de la conscience du risque inondation.

La loi dite « Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques impose aux communes, soumises à un Plan de Prévention du Risque inondation, la pose d'au moins un repère de crue. Cette obligation est complétée par l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi qu'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Face à l'exposition au risque inondation du bassin du gave de Pau, le SMBGP porte le programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui regroupe une cinquantaine d'actions visant à réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le gave de Pau ainsi que la plupart de ses affluents ont connu des crues parfois importantes dont les traces sont documentées mais pour lesquelles la mémoire des riverains s'estompe avec le temps.

L'action 1.10 « repères de crues historiques » du programme d'études préalables au PAPI vise à améliorer la conscience du risque inondation, en :

- Apportant une assistance aux communes pour mettre en œuvre les prescriptions des PPRI et le devoir des maires concernant l'inventaire, la pose et l'entretien des repères de crues historiques
- Contribuant à l'information préventive sur les crues et la valorisation de la mémoire des évènements passés

- Assurant une cohérence à l'échelle du territoire hydrographique par mutualisation des moyens et rationalisation des coûts d'achat et de pose des équipements

Afin de mener à bien cette action, il a été décidé de fixer un cadre de partenariat détaillé dans une convention.

Concernant Rébénacq,

Site 1 : Il s'agit du poteau du lavoir situé chemin de la Garenne, dont la visibilité et fréquentation est assurée par le passage d'un circuit de randonnée et la présence d'un espace de pique-nique à proximité directe du site.

Site 2 : Il s'agit du parapet du pont de la route de Nay dont la visibilité et la fréquentation est assurée par le passage de la route ainsi que sa situation à l'entrée du village.

Chaque repère représenterait un coût de 100 euros pour la Commune.

Les membres du Conseil, après discussion, autorisent Mr le Maire à signer la convention,

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Alain SANZ